

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1470

présenté par

Mme Besse, M. Cinieri, M. Ray et M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce même taux est applicable à l'ensemble des dépenses d'énergie pour les ménages. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus à l'article 575 du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie pour l'ensemble des ménages français, il est impératif de prendre les mesures adéquates. Ainsi donc, au-delà d'une réforme structurelle des marchés de l'énergie, abaisser la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'électricité et le gaz, pour l'ensemble des Français est une mesure juste pouvant être prise très rapidement. Alors que l'État a pour mission de lutter, par une politique sociale, solidaire et équilibrée contre la précarité énergétique et la hausse des prix de l'énergie, le présent amendement permet d'appliquer un taux de TVA réduit à 5,5% l'ensemble des dépenses d'énergie des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique de nombreuses familles françaises.